

Votants: 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 13 septembre 2019

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 24 septembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 23 septembre 2019

HABITAT – OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A UNE ENTREPRISE ARTISANALE

<u>Titulaires présents</u>:

Jérôme BALOGE, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

<u>Titulaires absents ayant donné pouvoir</u>:

Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Jacques BILLY à Dany BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Florent SIMMONET, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Jean-Martial FREDON à Stéphane PIERRON, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOUR à Marcel MOINARD, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Rose-Marie NIETO, René PACAULT à Alain LECOINTE, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Alain PIVETEAU à Monique JOHNSON, Jacques TAPIN à Pascal DUFORESTEL

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents:

Christelle CHASSAGNE, Isabelle GODEAU, Dominique JEUFFRAULT, Jean-Pierre MIGAULT, Serge MORIN, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

<u>Titulaires absents excusés</u>:

Jeanine BARBOTIN, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, René PACAULT, Michel PANIER, Alain PIVETEAU, Jacques TAPIN

<u>Président de séance</u>: Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Marc THEBAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 23 SEPTEMBRE 2019

HABITAT – OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A UNE ENTREPRISE ARTISANALE

Monsieur Christian BREMAUD, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

Par délibération du 5 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais a validé, après agrément de l'Anah, le versement d'une subvention de 4 000€ à un propriétaire occupant. La subvention était dédiée, à hauteur de 2 000 €, au financement de travaux de rénovation énergétique et, à hauteur de 2 000 €, au financement de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie.

Les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie n'ont pas été engagés par le propriétaire.

Une partie des travaux de rénovation énergétique a été réalisée par une entreprise artisanale pour un montant de 11 491,72 € TTC. Pour cela, le propriétaire occupant a perçu une avance de l'Anah de 4 618 € sur une subvention totale de 6 480 €. Mais, à réception des travaux, le propriétaire n'a versé que 3 447 € à l'entreprise – les 1 171 € autres de l'avance de l'Anah n'ont pas été utilisés à bon escient par le propriétaire.

Afin d'assurer au mieux le paiement de l'entreprise artisanale qui a réalisé les travaux, l'Anah a décidé de lui verser directement le restant de sa subvention (1 862 €).

Dans ces conditions, et à titre exceptionnel, il est proposé d'accompagner la décision de l'Anah, en autorisant également le versement direct de la subvention de 2 000 € à l'entreprise artisanale.

Il convient ainsi d'abroger partiellement la délibération n°C16-11-2018 du 5 novembre 2018 en annulant le versement de la subvention de 4 000 € au propriétaire occupant et en versant 2 000 € à l'entreprise artisanale, au titre des travaux de rénovation énergétique qu'elle a effectués dans le logement du même propriétaire occupant.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Abroger partiellement la délibération n°C16-11-2018 du 5 novembre 2018 en annulant le versement de la subvention de 4 000 € au propriétaire occupant et en versant 2 000 € à l'entreprise artisanale, au titre des travaux de rénovation énergétique qu'elle a effectués dans le logement du même propriétaire occupant,
- Autoriser le versement de la subvention de 2 000 €, au titre des travaux de rénovation énergétique, à l'entreprise artisanale désignée en annexe de la présente délibération, à réception de la feuille de calcul Anah,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 77 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 23 SEPTEMBRE 2019

HABITAT - OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 : ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A UNE ENTREPRISE ARTISANALE

ANNEXE

ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°C16-11-2018 DU 5 NOVEMBRE 2018

Annulation de la subvention :

Adresse du logement concerné	Commune	Typologie de travaux	Travaux HT éligibles	Subventions Anah + Etat	Subventions CAN
52 rue Jean Morin - Champbertrand	VILLIERS EN PLAINE	PO - ENERGIE + ADAPTATION	17 900,46 €	10 740 €	4 000 €

Versement de la subvention :

Entreprise artisanale bénéficiaire de la subvention	Travaux réalisés	Adresse du logement concerné par les travaux	Montant HT des travaux réalisés éligibles	Subventions Anah + Etat	Subventions CAN
Airvo-Froid Eurl 40 Rue des Sablières 79600 AIRVAULT	Pose d'une pompe à chaleur	52 rue Jean Morin – Champbertrand VILLIERS EN PLAINE	10 800 €	6 480 €	2 000 €